



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique WASAN

de la société PHILAGRO France

enregistrée sous le n° 2022-3243

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 juillet 2024,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	WASAN
	NINEVI
	AKONPLI
	GANIFEN
	SABARUN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France
	Parc d'Affaires de Crécy
	10A rue de la Voie Lactée
	69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
	France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	300 g/L - bromuconazole
Numéro d'intrant	119-2018.02
	(numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	2200904
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/08/2024

-DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)